

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/153

Objet : Installation terrasse saisonnière

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 11/07/2024 par Monsieur Jérôme DURBAN, agissant pour le compte du restaurant LE PAS PAREIL, en vue d'occuper le domaine public place Julie Saint Avit côté ouest, afin d'installer une terrasse saisonnière pour la période du 20/07/2024 au 15/08/2024,
CONSIDERANT que cette terrasse va empiéter sur le domaine public il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Le restaurant **LE PAS PAREIL** est autorisé à occuper le domaine public place Julie Saint Avit côté Ouest afin d'installer une terrasse de 60 m² pour la période du 20/07/2024 au 15/08/2024.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 juillet 2024

Le Maire
Barbara NETO

